



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Interdiction temporaire
Feux en plein air, d'herbes, de branches ou de broussailles

« CoronaVirus – Covid-19 »

Saint-Roch-de-Richelieu, jeudi 9 avril 2020. La municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu - Les feux en plein air incluant les feux d'herbes, de branches ou de broussailles sont interdits pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la situation actuelle, veuillez noter que pour s'assurer du respect de ces mesures la municipalité n'émettra aucun PERMIS DE BRÛLAGE, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure émise par la SOPFEU vise à limiter les sorties de nos pompiers afin d'éviter les risques de propagation du Covid-19 pour ceux-ci.

Merci de bien vouloir respecter cette mesure afin de protéger nos pompiers !

Pour toutes questions relatives à ce changement temporaire, veuillez nous contacter, par courriel via les 2 adresses suivantes : urbanisme@saintrochderichelieu.com ou dg@saintrochderichelieu.com.

SVP, VEUILLEZ NOUS SUIVRE via les liens internet et Facebook :

Internet : www.saintrochderichelieu.qc.ca

Facebook : www.facebook.com/loisirstroch/